

ORDONNANCE C-4.1, o. 168

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

**Ordonnance établissant une voie réservée aux autobus et taxi entre 6h30 et 9h30, du lundi au vendredi, en rive du côté nord de la rue Sherbrooke Est entre la limite est de l'Arrondissement et la rue Messier**

*(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 1<sup>o</sup>)*

À la séance ordinaire du 2 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'établissement de la voie réservée aux autobus et taxi entre 6h30 et 9h30, du lundi au vendredi, en rive du côté nord de la rue Sherbrooke Est entre la limite est de l'Arrondissement et la rue Messier
2. L'installation de panneaux de prescription pour la mise en fonction de la voie réservée aux autobus et taxis entre 6h30 à 9h30 du lundi au vendredi sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, de la limite Est de l'Arrondissement jusqu'à la rue Messier;
3. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 3 octobre 2018.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez